

Communauté de communes du Triangle Vert

Conseil Communautaire du jeudi 2 juillet 2026

20 H 00 à la salle des fêtes de VALLEROIS-LE-BOIS

(1 rue du Château)

Procès-verbal

Le deux juillet deux mille vingt-six à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de VALLEROIS-LE-BOIS, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 53

Présents votant (44)

Damien TAUNAY, Jean-Marie BRINGOUT, Véronique AMBERT-GRANDJEAN, Patrice COLNEY, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Benjamin GRONDIN, Michel SARRAZIN, Régis LODS, Véronique STOLL, Stéphane LEVREY, Marie-Alyette JACQUES, Valentin FLEYTOUX, Nicolas PAILLOTTET, Nicole ROUSSEL, Laurent TARD, Nicolas RICHARD, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Christophe FOURNOT, Philippe MOLLE, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Édith LUCIEN, Jérémy CHAMAGNE, Cédric BEVALOT, Jean DESMARTIN, Virginie VILMINOT, Alexis HENRY, Hervé EPLE, René ROBERT, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Christophe ROSSÉ, Véronique LOUIS, Marie-Pierre DUPRÉ, Romain WICKY, Xavier BATAILLE, Gérard COULIN, Catherine BOURDIN, Régis BOILLOT, Christophe VALOT.

Ont donné pouvoir (5)

Michèle JACQUES à Xavier BATAILLE, Énora GRISEY à Nicolas RICHARD, David BALAUD à Philippe MOLLE, Michaël MUHLEMATTER à Benjamin GONZALES, Sophie TARAN à Véronique LOUIS.

Absents (4)

Arnaud CHOLLEY, Jean-Louis CHOBARD, Ludovic COTIN, Maryline ROBERT.

Bernard GAUDINET a été nommé secrétaire de séance.

Informations :

- Présentation de l'Office de Tourisme Luxeuil-les-Bains, Vosges du Sud par le Président Frédéric BURGHARD et le Directeur Sébastien CORNU
- Adoption des comptes-rendus des conseils communautaires des 7 mai et 4 juin 2026
- Décisions du Président

D202613	09/06/2026	Demande de subvention Fonds Vert PCAET - Acquisition de deux véhicules électriques
D202614	10/06/2026	Pôle enfance de SAULX – Marché de substitution du lot peinture à l'entreprise CLERC
D202615	15/06/2026	Convention avec l'entreprise THIERRY Émilien - Abattage d'arbres sur la parcelle ZD 82 à VILLERS-LÈS-LUXEUIL
D202616	17/06/2026	Budget OM - Créances éteintes
D202617	17/06/2026	Budget OM - Admissions en non-valeur

Administration :

DCC202679 Modification du nombre des membres du bureau

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et suivants ;

Vu la délibération n° DCC202631 du 9 avril 2026 fixant la composition du bureau communautaire à 3 Vice-présidents et 16 autres membres du bureau ;

Considérant qu'il convient de renforcer la représentation des communes au sein du bureau communautaire ;

Le Président expose qu'il est proposé de modifier la composition du bureau communautaire en portant de 16 à 17 le nombre des autres membres du bureau, sans modification du nombre de Vice-présidents.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve** cette proposition **à l'unanimité**.*

DCC202680 Élection des membres du bureau communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5211-2 ;

Vu la délibération n° DCC202679 du 2 juillet 2026 fixant la composition du bureau communautaire à un Président, trois Vice-présidents et dix-sept autres membres ;

Considérant la démission de leurs fonctions des seize autres membres du bureau ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres appelés à remplacer les membres démissionnaires pour les sièges devenus vacants.

Après appel des candidatures, sont candidats :

- ✓ Véronique AMBERT-GRANDJEAN
- ✓ Xavier BATAILLE
- ✓ Catherine BOURDIN
- ✓ Jean-Marie BRINGOUT
- ✓ Gérard COULIN
- ✓ Jean DESMARTIN
- ✓ Marie-Pierre DUPRÉ
- ✓ Cyrille FROIDEVAUX
- ✓ Marie-Alyette JACQUES
- ✓ Édith LUCIEN
- ✓ Nicolas RICHARD
- ✓ René ROBERT
- ✓ Michel SARRAZIN
- ✓ Damien TAUNAY
- ✓ Francis THOMAS
- ✓ Christophe VALOT
- ✓ Romain WICKY

Le Conseil communautaire désigne Hervé EPLE Bernard GAUDINET en qualité de scrutateurs.

Il a été procédé à l'élection des membres du bureau à bulletin secret. Ils ont été proclamés membres du bureau, à la majorité absolue au premier tour avec 49 voix pour, et immédiatement installés.

1. Résultats du premier tour de scrutin – Premier membre du bureau

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	49
c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	49
f. Majorité absolue	25

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Véronique AMBERT-GRANDJEAN	49	Quarante-neuf

2. Résultats du premier tour de scrutin – Deuxième membre du bureau

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	49
c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	49
f. Majorité absolue	25

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Xavier BATAILLE	49	Quarante-neuf

3. Résultats du premier tour de scrutin – Troisième membre du bureau

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	49
c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	49
f. Majorité absolue	25

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Catherine BOURDIN	49	Quarante-neuf

4. Résultats du premier tour de scrutin – Quatrième membre du bureau

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	49
c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	49
f. Majorité absolue	25

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Marie BRINGOUT	49	Quarante-neuf

5. Résultats du premier tour de scrutin – Cinquième membre du bureau

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	49
c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	49
f. Majorité absolue	25

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Gérard COULIN	49	Quarante-neuf

6. Résultats du premier tour de scrutin – Sixième membre du bureau

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	49
c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	49
f. Majorité absolue	25

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean DESMARTIN	49	Quarante-neuf

7. Résultats du premier tour de scrutin – Septième membre du bureau

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	49
c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	49
f. Majorité absolue	25

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Marie-Pierre DUPRÉ	49	Quarante-neuf

8. Résultats du premier tour de scrutin – Huitième membre du bureau

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	49
c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	49
f. Majorité absolue	25

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Cyrille FROIDEVAUX	49	Quarante-neuf

9. Résultats du premier tour de scrutin – Neuvième membre du bureau

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	49
c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	49
f. Majorité absolue	25

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Marie-Alyette JACQUES	49	Quarante-neuf

10. Résultats du premier tour de scrutin – Dixième membre du bureau

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	49
c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	49
f. Majorité absolue	25

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Édith LUCIEN	49	Quarante-neuf

11. Résultats du premier tour de scrutin – Onzième membre du bureau

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	49
c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	49
f. Majorité absolue	25

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Nicolas RICHARD	49	Quarante-neuf

12. Résultats du premier tour de scrutin – Douzième membre du bureau

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	49
c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	49
f. Majorité absolue	25

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
René ROBERT	49	Quarante-neuf

13. Résultats du premier tour de scrutin – Treizième membre du bureau

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	49
c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	49
f. Majorité absolue	25

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Michel SARRAZIN	49	Quarante-neuf

14. Résultats du premier tour de scrutin – Quatorzième membre du bureau

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	49
c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	49
f. Majorité absolue	25

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Damien TAUNAY	49	Quarante-neuf

15. Résultats du premier tour de scrutin – Quinzième membre du bureau

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	49
c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	49
f. Majorité absolue	25

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Francis THOMAS	49	Quarante-neuf

16. Résultats du premier tour de scrutin – Seizième membre du bureau

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	49
c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	49
f. Majorité absolue	25

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christophe VALOT	49	Quarante-neuf

17. Résultats du premier tour de scrutin – Dix-septième membre du bureau

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	49
c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	49
f. Majorité absolue	25

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Romain WICKY	49	Quarante-neuf

Le bureau communautaire est désormais composé de :

- 1 Président ;
- 3 Vice-présidents ;
- 17 autres membres.

DCC202681 Délégation au Président pour signer les conventions relatives aux animations ou événements culturels sur le territoire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la CCTV met en œuvre, dans le cadre de ses compétences, des actions culturelles destinées à favoriser l'accès de tous à la culture ;

Considérant que ces actions contribuent au renforcement de l'égalité d'accès à l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire communautaire, participent à la cohésion sociale, au développement économique et à l'attractivité du territoire, et s'inscrivent dans une démarche de démocratisation culturelle et de développement de l'éducation artistique et culturelle ;

Considérant que la réalisation de ces animations et événements nécessite la conclusion de conventions avec différents partenaires ;

Le Président expose que, dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation culturelle communautaire, il est nécessaire de pouvoir conclure les conventions encadrant l'organisation des animations et événements culturels.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les conventions relatives aux animations ou événements culturels sur le territoire et tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve** cette proposition **à l'unanimité**.*

DCC202682 Délégation au Président pour la gestion des recours amiables et le règlement des indemnités dans la limite de 5 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-09 et L.5211-10 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer une gestion efficace des litiges et des recours amiables ;

Il est proposé au conseil communautaire de déléguer au Président la compétence pour :

- gérer les recours amiables engagés contre la Communauté de Communes du Triangle Vert ;
- négocier et conclure des transactions amiables dans le cadre de ces recours ;
- autoriser le règlement des indemnités y afférentes, dans la limite maximale de 5 000 € (cinq mille euros) par dossier.

Le Président rendra compte au conseil communautaire des décisions prises en vertu de la présente délégation.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve** ces propositions **à l'unanimité**.*

Enfance - petite enfance :

DCC202683 Approbation du projet de la Convention Territoriale Globale 2026/2030

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Convention Territoriale Globale conclue entre la Communauté de communes et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône pour la période 2021-2025 ;

Considérant que le renouvellement de cette convention permet de poursuivre et de renforcer les actions engagées en faveur des familles, des enfants, des jeunes et des habitants du territoire, dans une logique de coordination des politiques publiques et de développement territorial ;

Considérant l'intérêt de renouveler cette convention pour la période 2026-2030 ;

La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés, pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'une stratégie et d'un plan d'actions.

La CTG couvre les domaines d'intervention suivants de la CCTV :

Petite enfance :

- renforcer l'attractivité du métier d'assistante maternelle et soutenir le renouvellement des professionnels ;
- améliorer la visibilité et la lisibilité de l'offre auprès des familles ;
- structurer l'information et l'accompagnement via le RPE ;
- accompagner le développement des structures collectives en lien avec les besoins du territoire ;

- garantir la qualité des pratiques professionnelles et l'harmonisation des modalités d'accueil ;
- favoriser l'implication et l'adhésion des familles, afin de renforcer la fréquentation et la pertinence de l'offre.

Enfance :

- garantir une accessibilité effective aux accueils de loisirs, en tenant compte des contraintes du territoire (mobilité, organisation des familles) ;
- maintenir une offre adaptée et sécurisée, répondant aux besoins des enfants et aux attentes des familles ;
- favoriser la place des familles et des enfants dans la définition et l'évolution des services ;
- consolider la qualité éducative des accueils de loisirs, en s'appuyant sur des projets cohérents à l'échelle du territoire ;
- renforcer la coopération entre les structures pour assurer une continuité éducative ;
- soutenir la professionnalisation et l'attractivité des équipes, afin de faire face aux difficultés de recrutement et garantir des conditions d'accueil de qualité.

Jeunesse :

- renforcer la lisibilité et l'attractivité de l'offre jeunesse afin de favoriser la mobilisation des jeunes ;
- développer des actions adaptées au contexte rural, notamment itinérantes et de proximité ;
- diversifier les propositions pour s'adapter à l'évolution des attentes des jeunes.

Parentalité :

- structurer et rendre plus lisible l'offre de soutien à la parentalité à l'échelle du territoire ;
- renforcer la communication auprès des familles pour favoriser leur participation ;
- développer des actions complémentaires pour mieux répondre aux besoins identifiés.

Animation de la vie sociale :

- valoriser et soutenir les initiatives locales et associatives pour maintenir une dynamique territoriale ;
- favoriser le lien social entre les habitants, notamment à travers des actions collectives et intergénérationnelles ;
- développer des actions accessibles à tous les publics, en particulier les plus isolés.

Accompagnement social et accès aux droits :

- faciliter l'accès aux droits et aux services grâce à un accompagnement de proximité ;
- renforcer la lisibilité des dispositifs existants et leur appropriation par les habitants.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet et les enjeux de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030, énumérés ci-dessus ;
- de renouveler cette convention territoriale globale pour développer et renforcer les actions sur ces champs de compétences et d'interventions partagées, pour les années 2026-2030 ;
- d'autoriser le Président à signer la CTG et tout document afférent ;
- de charger les services compétents de mettre en œuvre les actions prévues dans le cadre de la CTG et d'en assurer le suivi annuel.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve** ces propositions **à l'unanimité**.*

Marchés - travaux :

DCC202684 Convention avec la Société Civile de Moyens VITA-SAULX-SANTÉ pour la mise à disposition de la toiture de la maison de santé

Le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote, ni sa procuration.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la gestion du patrimoine des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à la mise à disposition du domaine privé des collectivités publiques ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de toiture conclu avec la Société Civile de Moyens VITA-SAULX-SANTÉ ;

Considérant que la communauté de communes du Triangle Vert est propriétaire de la maison de santé située au 5 Grande Rue à SAULX (parcelle cadastrée AB n°507) ;

Considérant que la Société Civile de Moyens VITA-SAULX-SANTÉ souhaite y installer une centrale photovoltaïque d'une puissance d'environ 35,1 kWc composée de 78 panneaux photovoltaïques, de 2 onduleurs et des équipements électriques associés ;

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite la mise à disposition, à titre gratuit, des toitures du bâtiment ainsi que des emplacements et cheminements indispensables à l'installation, à l'exploitation, à la maintenance et au démantèlement des équipements ;

Considérant que la Société Civile de Moyens VITA-SAULX-SANTÉ assurera, à ses frais exclusifs, l'ensemble des études, démarches administratives, demandes d'autorisations, travaux, raccordements, opérations de maintenance et de démantèlement de l'installation ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée minimale de vingt ans, incluant les périodes d'installation, d'exploitation et de démantèlement des équipements ;

Considérant que cette mise à disposition ne génère aucun coût pour la Communauté de communes et permet de valoriser son patrimoine immobilier tout en contribuant au développement des énergies renouvelables et aux objectifs de transition énergétique du territoire ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de cette convention ;
- d'autoriser le 1^{er} Vice-Président en charge des affaires liées à la Maison de Santé à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de celle-ci.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve** ces propositions **à l'unanimité**.*

Ressources humaines :

DCC202685 Création d'un poste permanent dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation 12 h 00 hebdomadaires

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 3° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

Vu le budget de la communauté de communes ;

Vu le tableau actuel des effectifs de l'établissement ;

Considérant que la CCTV est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ou adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet de 12 h 00 hebdomadaires (12/35^{ème}), afin d'assurer les missions d'agent d'animation ;

Considérant que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, quel que soit le temps de travail, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- de créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation aux grades d'adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ou adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet de 12 h 00 hebdomadaires (12/35^{ème}), afin d'assurer les missions d'agent d'animation ;
- de se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique ;
- en cas de recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ de préciser que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que l'établissement public est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants ;
 - ✓ de préciser que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : expérience dans l'encadrement d'enfant ;
 - ✓ de fixer la rémunération, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience détenue par l'agent, en référence aux indices applicables au grade de recrutement entre le 1^{er} et le dernier échelon de la grille du grade en vigueur au moment du recrutement. Ces indices sont susceptibles d'évoluer selon la réglementation en vigueur ;
 - ✓ de préciser que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve** ces propositions **à l'unanimité**.*

DCC202686 Création d'un poste permanent dans le cadre d'emploi des adjoints techniques 21 h 30 hebdomadaires

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 3° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le budget de la communauté de communes ;

Vu le tableau actuel des effectifs de l'établissement ;

Considérant que la CCTV est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet de 21 h 30 hebdomadaires (21.5/35^{ème}), afin d'assurer les missions d'agent d'entretien ;

Considérant que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, quel que soit le temps de travail, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- de créer un emploi permanent aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet de 21 h 30 hebdomadaires (21.5/35^{ème}), afin d'assurer les missions d'agent d'entretien ;
- de se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique ;
- en cas de recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ de préciser que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que l'établissement public est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants ;
 - ✓ de préciser que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : expérience dans le domaine technique et entretien des bâtiments ;
 - ✓ de fixer la rémunération, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience détenue par l'agent, en référence aux indices applicables au grade de recrutement entre le 1^{er} et le dernier échelon de la grille du grade en vigueur au moment du recrutement. Ces indices sont susceptibles d'évoluer selon la réglementation en vigueur ;
 - ✓ de préciser que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve** ces propositions **à l'unanimité**.*

DCC202687 Création d'un poste permanent dans le cadre d'emplois des adjoints techniques 33 h 00 hebdomadaires

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 3° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le budget de la communauté de communes ;

Vu le tableau actuel des effectifs de l'établissement ;

Considérant que la CCTV est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet de 33 h 00 hebdomadaires (33/35^{ème}), afin d'assurer les missions d'agent d'entretien ;

Considérant que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, quel que soit le temps de travail, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- de créer un emploi permanent aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet de 33 h 00 hebdomadaires (33/35^{ème}), afin d'assurer les missions d'agent d'entretien ;
- de se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique ;
- en cas de recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ de préciser que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que l'établissement public est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants ;
 - ✓ de préciser que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : expérience dans le domaine technique et entretien des bâtiments ;
 - ✓ de fixer la rémunération, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience détenue par l'agent, en référence aux indices applicables au grade de recrutement entre le 1^{er} et le dernier échelon de la grille du grade en vigueur au moment du recrutement. Ces indices sont susceptibles d'évoluer selon la réglementation en vigueur ;
 - ✓ de préciser que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve** ces propositions **à l'unanimité**.*

DCC202688 Création d'un poste permanent dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation 12 h 00 hebdomadaires

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 3° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

Vu le budget de la communauté de communes ;

Vu le tableau actuel des effectifs de l'établissement ;

Considérant que la CCTV est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ou adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet de 12 h 00 hebdomadaires (12/35^{ème}), afin d'assurer les missions d'agent d'animation ;

Considérant que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, quel que soit le temps de travail, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- de créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation aux grades d'adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ou adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet de 12 h 00 hebdomadaires (12/35^{ème}), afin d'assurer les missions d'agent d'animation ;
- de se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique ;
- en cas de recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ de préciser que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que l'établissement public est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants ;
 - ✓ de préciser que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : expérience dans l'encadrement d'enfant ;
 - ✓ de fixer la rémunération, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience détenue par l'agent, en référence aux indices applicables au grade de recrutement entre le 1^{er} et le dernier échelon de la grille du grade en vigueur au moment du recrutement. Ces indices sont susceptibles d'évoluer selon la réglementation en vigueur ;
 - ✓ de préciser que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve** ces propositions **à l'unanimité**.*

DCC202689 Création d'un poste permanent dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation 35 h 00 hebdomadaires

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 3° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, modifié par le décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 ;

Vu le budget de la communauté de communes ;

Vu le tableau actuel des effectifs de l'établissement ;

Considérant que la CCTV est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ou adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet de 35 h 00 hebdomadaires (35/35^{ème}), afin d'assurer les missions d'agent d'animation ;

Considérant que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, quel que soit le temps de travail, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- de créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation aux grades d'adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ou adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet de 35 h 00 hebdomadaires (35/35^{ème}), afin d'assurer les missions d'agent d'animation ;
- de se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique ;
- en cas de recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ de préciser que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que l'établissement public est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants ;
 - ✓ de préciser que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : expérience dans l'encadrement d'enfant ;
 - ✓ de fixer la rémunération, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience détenue par l'agent, en référence aux indices applicables au grade de recrutement entre le 1^{er} et le dernier échelon de la grille du grade en vigueur au moment du recrutement. Ces indices sont susceptibles d'évoluer selon la réglementation en vigueur ;
 - ✓ de préciser que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve** ces propositions **à l'unanimité**.*

DCC202690 Création d'un poste permanent dans le cadre d'emploi des animateurs 35 h 00 hebdomadaires

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 3° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, modifié par le décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 ;

Vu le budget de la communauté de communes ;

Vu le tableau actuel des effectifs de l'établissement ;

Considérant que la CCTV est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'animateur, d'animateur principal de 2^{ème} classe ou d'animateur principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet de 35 h 00 hebdomadaires (35/35^{ème}), afin d'assurer les missions de directeur(trice) de centre périscolaire ;

Considérant que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, quel que soit le temps de travail, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- de créer un emploi permanent au grade d'animateur, d'animateur principal de 2^{ème} classe ou d'animateur principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet de 35 h 00 hebdomadaires (35/35ème), afin d'assurer les missions de directeur(trice) de centre périscolaire ;
- de se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique ;
- en cas de recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ de préciser que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que l'établissement public est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants ;
 - ✓ de préciser que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : expérience dans le domaine de l'enfance, de l'animation et notamment en direction de centre périscolaire ;
 - ✓ de fixer la rémunération, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience détenue par l'agent, en référence aux indices applicables au grade de recrutement entre le 1^{er} et le dernier échelon de la grille du grade en vigueur au moment du recrutement. Ces indices sont susceptibles d'évoluer selon la réglementation en vigueur ;
 - ✓ de préciser que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve** ces propositions **à l'unanimité**.*

DCC202691 Création d'un poste permanent dans le cadre d'emploi des ATSEM 29 h 00 hebdomadaires

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 3° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des ATSEM ;

Vu le budget de la communauté de communes ;

Vu le tableau actuel des effectifs de l'établissement ;

Considérant que la CCTV est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois des ATSEM au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe ou ATSEM principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet 29 h 00 hebdomadaires (soit 29/35^{ème}), afin d'assurer les missions d'ATSEM ;

Considérant que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, quel que soit le temps de travail, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- de créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois des ATSEM au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe ou ATSEM principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet 29 h 00 hebdomadaires (soit 29/35^{ème}), afin d'assurer les missions d'ATSEM ;
- de se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique ;
- en cas de recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ de préciser que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que l'établissement public est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants ;
 - ✓ de préciser que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : diplôme CAP Petite Enfance, Accompagnement Educatif Petite Enfance ou concours d'ATSEM ;
 - ✓ de fixer la rémunération, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience détenue par l'agent, en référence aux indices applicables au grade de recrutement entre le 1^{er} et le dernier échelon de la grille du grade en vigueur au moment du recrutement. Ces indices sont susceptibles d'évoluer selon la réglementation en vigueur ;
 - ✓ de préciser que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve** ces propositions par :

POUR	45	
CONTRE	4	Nicolas RICHARD, Énora GRISEY, Gérard PERSONENI, René ROBERT
ABSTENTION	0	

DCC202692 Comité Social Territorial (CST) : élection du personnel / modification de la première délibération qui ne fait pas état de consultation des organisations syndicales

Vu la délibération DCC202669 - Création du Comité Social Territorial interne à la CCTV du 7 mai 2026 qui mentionnait :

- ✓ *Considérant la non-consultation des organisations syndicales ;*

Considérant que les représentants de la CCTV ont rencontré les organisations syndicales le 4 juin 2026 à 14h00 à la mairie de LA CREUSE, il y a lieu donc de modifier la délibération « DCC202669 Création du Comité Social Territorial interne à la CCTV » et d'y ajouter cette information ;

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la délibération modifiée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve** cette proposition par :

POUR	48	
CONTRE	1	Patrice COLNEY
ABSTENTION	0	

Finance - fiscalité :

DCC202693 Budget Principal : décision modificative n°3

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-11 et suivants relatifs aux décisions modificatives des budgets des collectivités territoriales ;

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°3 du Budget principal 2026 telle que présentée ci-dessous comprenant une opération d'ordre suite à la vente à la commune de SAULX pour l'euro symbolique de parcelles faisant déjà partie du chemin longeant le parking de la maison de santé, de l'achat de véhicules subventionnés et d'une participation au SIED pour l'installation de la borne de rechargement sur l'aire de covoiturage de QUERS.

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
65888	Autres charges gestion courante	1.00	75888	Produit divers gestion courante	1.00
Total dépenses de fonctionnement		1.00	Total recettes de fonctionnement		1.00
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
2041582	Subv. Equip. Batiments et insall°	12 400.00	1311	Subv. Etat - Fonds Vert	30 000.00
21828	Matériel de transport	55 000.00	2111-041	Terrains nus	2 529.00
204412-041	Subv. Equipement en nature	2 529.00			
Total Dépenses d'investissement		69 929.00	Total recettes investissement		32 529.00

L'équilibre de la section d'investissement sera assuré par l'excédent de la décision modificative n° 2.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

DCC202694 Budget Péri-scolaire : décision modificative n° 1

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-11 et suivants relatifs aux décisions modificatives des budgets des collectivités territoriales ;

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget Péri-scolaire 2026 telle que présentée ci-dessous comprenant les crédits nécessaires pour la prise en compte de la remise effectuée sur l'achat d'un 2^{ème} minibus électrique.

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
023	Transfert à section investissement	10 400.00	6095	Rabais, remises accordés	10 400.00
Total dépenses		10 400.00	Total recettes		10 400.00
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
218228	Autres matériels de transport	10 400.00	021	Transfert de section fonctionnement	10 400.00
Total dépenses		10 400.00	Total recettes		10 400.00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

DCC202695 Budget Scolaire : décision modificative n° 1

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-11 et suivants relatifs aux décisions modificatives des budgets des collectivités territoriales ;

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°3 du Budget Scolaire telle que présentée ci-dessous comprenant un transfert de crédits afin de prévoir les crédits nécessaires pour financer la participation de la CCTV au SIVU des 7 villages pour les années 2026 et 2025. Cette dernière n'ayant pas été réglée l'année dernière.

Dépenses de fonctionnement		
Article	Intitulé	Montant
64131	Rémunérations	-12 000.00
64111	Rémunération principale titulaires	-12 000.00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	-6 000.00
6288	Autres services extérieurs	-10 000.00
657358	Subv. fonct. autres groupements	30 000.00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	10 000.00
Total dépenses		0.00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.
(Abstention : René ROBERT)

DCC202696 Budget ZAE : décision modificative n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-11 et suivants relatifs aux décisions modificatives des budgets des collectivités territoriales ;

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°1 du Budget ZAE telle que présentée ci-dessous comprenant une dépense des travaux d'assainissement effectuées en 2025 sur la zone de VELLEMINFROY et la vente à venir d'un terrain sur la ZAE de NOROY-LE-BOURG.

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
605	VRD	8 000.00	7015	Vente terrain	8 000.00
Total dépenses		8 000.00	Total recettes		8 000.00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

Séance levée à 21 h 30

Le secrétaire,
Bernard GAUDINET.

Le Président,
Benjamin GONZALES.

Document mis en ligne après validation par le conseil communautaire le 27 août 2026.